

**OBJET      GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR  
              POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "CANTARIDE"  
              DE 26 LLS SITUEE AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY  
              A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
              (PRET CONSTRUCTION)**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12/6-19  
DU 17 NOVEMBRE 2012**

---

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

Par Délibération n° 12/6-19 du 17 novembre 2012, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 80 % (pour les prêts PLAI construction, PLAI Foncier, PLUS construction et PLUS Foncier) et de 100 % (pour les prêts PAM) pour le remboursement des emprunts souscrits par la SIDR.

Or, concernant l'opération Cantaride, la SIDR nous informe d'une erreur sur le produit : l'opération Cantaride concerne la construction de 26 LLS (logements locatifs sociaux) et non de 26 LLTS (logements locatifs très sociaux).

Et la quotité garantie étant de 85 %, il convient de modifier la Délibération n° 12/6-19 du 17 novembre 2012 comme suit :

*L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 862 370,00 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ce prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Cantaride – 26 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située rue de Lattre de Tassigny, à Sainte-Clotilde, sur la commune de Saint-Denis.*

## Rapport n°13/7-35

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 862 370,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>  <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i>  <i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

## Rapport n° 13/7-35

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131216-13735-1-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
19/12/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 16 décembre 2013  
Délibération n°13/7-35

**OBJET**      **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR  
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "CANTARIDE"  
DE 26 LLS SITUEE AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY  
A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
(PRET CONSTRUCTION)**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12/6-19  
DU 17 NOVEMBRE 2012**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 12/6-19 du 17 novembre 2012 ;

Vu la Délibération n° 13/1-10 du 23 février 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-35 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Urbain ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

*Modifie la Délibération n° 12/6-19 du 17 novembre 2012 : Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 862 370,00 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

## Délibération n° 13/7-35

Ce prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Cantaride – 26 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située rue de Lattre de Tassigny, à Sainte-Clotilde, sur la commune de Saint-Denis.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 862 370,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>  <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i>  <i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

### ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

## Délibération n°13/7-35

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

### ARTICLE 4

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131216-13735-2-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
19/12/2013



Gilbert ANNETTE